

Groupe scolaire du Champ de Foire

2, rue du Champ de Foire

Plougastel Daoulas

02 98 40 28 66

Règlement intérieur

2018 / 2019

1. Admission et inscription

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune. Ce document indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté, ainsi que le livret scolaire.

En cas de déménagement, tout enfant inscrit dans l'école peut y terminer sa scolarité ainsi que ses frères et sœurs, si la famille le désire.

2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tout enfant inscrit y compris en maternelle.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, par un appel téléphonique.

A la fin de chaque mois, la directrice doit signaler à l'Inspecteur d'académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toute absence prévisible, dont le motif n'est pas légitime, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la directrice de l'école. Elle sera transmise à l'Inspecteur de la circonscription qui appréciera la légitimité de la demande.

3. Les Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de 8h45 à 11h45, l'après-midi de 13h45 à 16h45

Pour les enfants qui ne fréquentent pas la garderie du matin ou la cantine le midi, l'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée en classe.

- L'entrée des élèves de l'école maternelle se fait exclusivement par le portail de la maternelle.
- L'entrée des élèves de l'école élémentaire se fait par les deux portails.
- La sortie à 16h45 des élèves de l'école maternelle se fait exclusivement par le portail de la maternelle.
- A 16h45 des élèves de l'école élémentaire seront conduits au portail élémentaire par leur enseignant.
- A 8h35 et à 16h45, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour élémentaire, sauf les parents ayant des poussettes en passant par le portail de la maternelle.
- A 11h45, à 13h20 et à 13h35 seul le portail de la cour élémentaire est ouvert.
- Les APC (Activités Pédagogiques complémentaires) sous la responsabilité des enseignants se dérouleront le lundi et le jeudi de 11h45 à 12h15.
- Pour les enfants de l'école maternelle qui mangent à la maison, le retour à l'école se fera obligatoirement entre 13h20 et 13h30 pour déranger le moins possible les enfants qui dorment déjà.
- Pour les enfants de l'école élémentaire qui mangent à la maison, le retour à l'école pourra se faire à 13h20 (pointage auprès des animateurs) ou à 13h35.
- A 16 h45, les enfants sont pris en charge de la manière suivante :
 - Goûter au restaurant scolaire pour les enfants inscrits à la garderie.
 - Regroupement des enfants prenant le car.
- En cas de retard des parents, les enfants sont dirigés en garderie.

4. Usage des locaux. Hygiène et sécurité.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de votre enfant et de rapporter le linge propre prêté par l'école en cas d'accident.

En élémentaire, pendant les récréations, les élèves ne peuvent remonter en classe que sur autorisation de l'enseignant de service.

Les élèves ne doivent ni jouer, ni crier, ni courir dans les couloirs.

Il est strictement interdit de cracher par terre, que ce soit dans la cour, ou dans les locaux.

Il faut signaler à l'enseignant de service tout comportement anormal, tout objet dangereux.

Par mesure de sécurité, les écharpes et foulards sont interdits (tour de cou, cache-col, snood sont préconisés).

Par mesure de sécurité, les tongs et les sabots sont interdits à l'école.

Les ballons durs ou petites balles personnels sont interdits dans la cour élémentaire. Les ballons seront fournis par l'école pendant les récréations.

Tous les jeux personnels (cartes, billes...) sont également interdits.

Les goûters sont interdits. Seuls les fruits frais et les compotes sont tolérés en élémentaire.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux...) et de l'argent à l'école ils peuvent être perdus ou endommagés et l'école ne saurait en être responsable.

Il est interdit d'apporter des jeux électroniques et des téléphones portables.

5. Rappel

Il est strictement interdit aux élèves d'utiliser les jeux de cour de l'école maternelle en dehors des horaires scolaires.

Groupe scolaire du Champ de Foire
2, rue du Champ de foire
Plougastel Daoulas
02 98 40 28 66

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur présenté en conseil d'école le mardi 6 novembre 2018.

Merci de le garder précieusement. Le prochain règlement intérieur vous sera distribué après le premier conseil d'école de l'année scolaire 2019/2020 courant novembre.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature des parents

Signature de l'enfant

L'adresse du site de l'école : <http://www.ecole-champdefoire-plougastel.ac-rennes.fr>

Le compte-rendu du conseil d'école sera consultable sur le site.

Groupe scolaire du Champ de Foire
2, rue du Champ de foire
Plougastel Daoulas
02 98 40 28 66

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur présenté en conseil d'école le mardi 6 novembre 2018.

Merci de le garder précieusement. Le prochain règlement intérieur vous sera distribué après le premier conseil d'école de l'année scolaire 2019/2020 courant novembre.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature des parents

Signature de l'enfant

L'adresse du site de l'école : <http://www.ecole-champdefoire-plougastel.ac-rennes.fr>

Le compte-rendu du conseil d'école sera consultable sur le site.

Groupe scolaire du Champ de Foire
2, rue du Champ de foire
Plougastel Daoulas
02 98 40 28 66

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur présenté en conseil d'école le mardi 6 novembre 2018.

Merci de le garder précieusement. Le prochain règlement intérieur vous sera distribué après le premier conseil d'école de l'année scolaire 2019/2020 courant novembre.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature des parents

Signature de l'enfant

L'adresse du site de l'école : <http://www.ecole-champdefoire-plougastel.ac-rennes.fr>

Le compte-rendu du conseil d'école sera consultable sur le site.

